

Procès-verbal de la séance du vendredi 17 juin 2022

L'An Deux Mille vingt deux, le 17 juin, à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal (salle Dernelle) à la Maire annexe, sous la présidence de M. CAUSSE Jean-Marc, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Date de la convocation : 9 juin 2022

Etaient présents : CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, FILLOL Isabelle, CABROL Jean-Luc, LARTIGOU Marie, CHARTREY Viviane, LAURENT Françoise, HUGUET Jean-Jacques, SCHMITTLIN Stéphane, ORHANT Cédric, BERTON Jean-Marie, POLI Jean-Luc,

Excusés : Mme ROUILLES Georgette a donné pouvoir à M. CAUSSE Jean-Marc, M. MARRAUD Fabrice a donné pouvoir à M. GONANO Daniel,

Mme MAZERES Sandrine a donné pouvoir à M. CABROL Jean-Luc à compter de 21 h

Secrétaire de séance : Mme FILLOL Isabelle

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire rappelle que le buste de Marianne, réalisé par M. Leymarie Michel vient d'être installé dans la salle Dernelle, en présence du sculpteur. Cette salle est désormais la salle des mariages et du conseil municipal.

1) **Approbation et signature du procès-verbal du 01/04/2022 : accord du conseil municipal à l'unanimité**

2) **Nom de rue : changement suite erreur matérielle (délibération 2022-31)**

Madame Fillol, adjointe au Maire, rappelle que par délibération n°2018-37 en date du 31 août 2018, le conseil municipal, conformément à l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales a créé le libellé d'un certain nombre de voix communales. Il s'avère que le nom de la rue a été écrit « carrelot de lacroix » par erreur. Il s'agit de rectifier cette erreur matérielle en « carrelot de la croix », cette dénomination s'explique par la présence de la croix qui se trouve en haut de cette rue.

Après délibération, le conseil municipal décide, à main levée et à l'unanimité

- La nouvelle dénomination « carrelot de la croix » au lieu de « carrelot de lacroix »,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

3) **Subvention exceptionnelle au comité de jumelage Aubiac-Coséano (délibération 2022-32)**

M. le Maire, rappelle que, suite à la création du Comité de jumelage Aubiac-Coséano, cette association va porter le projet de la Fête des Aubiacais du 13 juillet 2022. Il s'agit donc de l'aider financièrement à mener à bien ce projet en lui versant une subvention exceptionnelle sur l'exercice 2022.

Après délibération, le conseil municipal décide, à main levée et à l'unanimité

- Il est décidé de verser une subvention exceptionnelle sur l'exercice 2022 d'un montant maximum de 5000.00 €,
- Un premier versement de cette subvention sera effectué immédiatement d'un montant de 2000.00 €,
- Les autres versements seront établis au fur et à mesure des besoins de cette association, sur demande justifiée de l'association, et jusqu'à un maximum de 5000.00 €,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

4) **Décision modificative n° 1 (délibération 2022-33)**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-5 000,00		
6574 (65) : Subv, fonct. aux asso. & autres pe	5 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

5) **Décision modificative n° 2 (délibération 2022-34)**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041582 (204) - 155 : Bâtiments et instal	35 763,36		
21318 (21) - 174 : Autres bâtiments publics	1 847,75		
21538 (21) - 176 : Autres réseaux	-37 611,11		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

6) **Modalités de publicité des actes pris par les collectivités territoriales (délibération 2022-35)**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elle peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Après délibération, le conseil municipal décide, à main levée et à l'unanimité

- Le conseil municipal adopte le choix de publicité par **publication sous forme électronique** des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

7) **Demande de subvention au titre du FST 2022 – Achat et installation de bâches et poteaux d'incendie dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) (délibération 2022-36)**

Madame Fillol, adjointe au maire, rappelle, qu'en l'absence de poteaux d'incendie ou de débit insuffisant sur les poteaux existants, il est nécessaire de mettre en place des bâches ou des poteaux dans le cadre de la DECI.

Les propriétaires privés, par convention, ont accepté de mettre à la disposition gratuite de la commune une parcelle de 70 m2 pour l'installation de bâches communales.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 63 552.00 € HT comprenant l'achat et l'installation de 8 bâches, 1 poteau incendie, l'achat éventuel de terrains et prise en compte d'une part d'imprévu de 10 %.

Une subvention DETR a été accordée le 24/03/2022 d'un montant de 27 022.00 €.

Entendu l'exposé de Madame Fillol et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DETR : 27 022.00 € (40 % HT)

FST : 20 266.50 € (30 % HT)

Reste à la charge de la commune : 20 266.50 € (30 % HT)

- **SOLLICITE** une subvention au titre du FST 2022 d'un montant de **20 266.50 €**,
- **INSCRIT** au budget, la part restant à la charge de la commune,
- Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

8) **Demande de subvention au titre du FST 2022 – travaux de sécurisation et de réhabilitation de l'entrée et de l'escalier du cimetière - 2^{ème} tranche de travaux (délibération 2022-37)**

Monsieur le Maire informe qu'une 2^{ème} tranche de travaux de sécurisation et de réhabilitation de l'entrée et de l'escalier du cimetière communal a été votée et engagée pour un montant de 22 675.00 € HT ; Il y a lieu de présenter une demande de subvention FST au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

FST : **9 137.50 € (40 % HT)**
Reste à la charge de la commune : 13 537.00 € (60 % HT)
➤ **SOLLICITE** une subvention au titre du FST 2022 d'un montant de **9 137.50 €**,
➤ **INSCRIT** au budget, la part restant à la charge de la commune,
➤ **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

9) **Demande de subvention au titre du FST 2022 – Zone nature, détente, sport, loisirs -1^{ère} tranche (étude paysagère et aménagement) (délibération 2022-38)**

Monsieur le Maire informe que la consultation d'architectes pour l'étude paysagère et l'aménagement de cette zone est en cours. Cette 1^{ère} tranche est estimée à **38 000 € HT** et il y a lieu de présenter une demande de subvention FST au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

FST : **19 000.00 € (50 % HT)**
Reste à la charge de la commune : 19 000.00 € (50 % HT)
➤ **SOLLICITE** une subvention au titre du FST 2022 d'un montant de **19 000.00 €**,
➤ **INSCRIT** au budget, la part restant à la charge de la commune,
➤ **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

10) **Demande de subvention au titre du FST 2022 – Restauration de l'Eglise -1^{ère} tranche (étude architecte) (délibération 2022-39)**

Monsieur le Maire informe que l'étude de l'architecte pour le diagnostic des travaux est en cours. Cette 1^{ère} tranche est estimée à **12 162.00 € HT** et il y a lieu de présenter une demande de subvention FST au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DRAC : **4 864.80 € (40 % HT)**
FST : **3 648.60 € (30 % HT)**
Reste à la charge de la commune : 3 640.00 € (30 % HT)
➤ **SOLLICITE** une subvention au titre du FST 2022 d'un montant de **3 648.60 €**,
➤ **INSCRIT** au budget, la part restant à la charge de la commune,
➤ **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

11) **Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (délibération 2022-40)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée,

Considérant la nécessité de créer un **emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe** en raison des besoins du service.

Conformément à l'adoption des Lignes Directrices de Gestion adoptées le 20 septembre 2021.

Le Maire propose à l'assemblée,

la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

- ✓ à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- ✓ l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil, secrétariat, comptabilité, facturation, gestion de locations des gîtes, remplacement APC, remplacement périscolaire et cantine.
- ✓ la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- ✓ **Après délibération, vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :**
- ✓ d'adopter le tableau des emplois qui prendra effet à compter du : 01/07/2022.
- ✓ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'Aubiac, chapitre 012, articles 6332, 6336, 6338, 6411, 6413, 6451, 6453, 6454, 6455, 6456, 6458, 6475.

12) PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET OU A TEMPS COMPLET DONT LA CREATION OU LA SUSPENSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (1) DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS OU UN GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS (Art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) (délibération 2022-41)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicables au grade de adjoint technique territorial

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

*- la création à compter du 01/09/2022 au tableau des effectifs de **1 emploi permanent de adjoint technique à temps non complet pour 17.45 Heures hebdomadaire** (durée de travail effectif de 20h 30 minutes recalculée sur la durée de contrat y compris les vacances scolaires) conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;*

PRECISE

*-que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de **12 mois** dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour incertitude quant à la permanence de l'emploi ;*

-que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle,

*-que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 354***

-que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

-que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

VOTE à main levée : - pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0

13) DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET OU A TEMPS COMPLET DONT LA CREATION OU LA SUSPENSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (1) DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS OU UN GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS (Art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) (délibération 2022-42)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicables au grade de adjoint technique territorial

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

*- la création à compter du 01/09/2022 au tableau des effectifs de **1 emploi permanent de adjoint technique à temps non complet pour 25 h 00 Heures hebdomadaire** (durée de travail effectif de 30 h 00 minutes recalculée sur la durée de contrat y compris les vacances scolaires) conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;*

PRECISE

*-que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de **12 mois** dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour incertitude quant à la permanence de l'emploi ;*

-que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle,

*-que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 370***

-que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

-que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

VOTE à main levée : - pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0

14) PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET OU A TEMPS COMPLET DONT LA CREATION OU LA SUSPENSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (1) DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS OU UN GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS (Art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) (délibération 2022-43)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicables au grade de adjoint technique territorial

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

- la création à compter du **01/09/2022** au tableau des effectifs de **1 emploi permanent de adjoint technique à temps non complet pour 15 h 35 hebdomadaire** (durée de travail effectif de 20 h 00 minutes recalculée sur la durée de contrat y compris les vacances scolaires) conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

PRECISE

-que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de **12 mois** dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour incertitude quant à la permanence de l'emploi ;

-que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle,

-que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 354**

-que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

-que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

VOTE à main levée : - pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0

15) CREATION DES EMPLOIS - TABLEAU DES EMPLOIS (délibération 2022-44)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Suite aux différents avancement, création et suppression d'emplois, il y a lieu de modifier le tableau des emplois.

Après délibération, vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal

- Adopte le tableau des emplois ci-dessous ainsi proposé qui prendra effet à compter du : **1^{er} juillet 2022.**
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'Aubiach, chapitre 012, articles 6332, 6336, 6338, 6411, 6413, 6451, 6453, 6454, 6455, 6456, 6458, 6475.

TABLEAU DES EMPLOIS : **FILIERE TECHNIQUE**

TITULAIRES

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur en chef	A	0		0
Ingénieur hors classe	A	0		0
Ingénieur principal	A	0		0
Ingénieur	A	0		0
Technicien principal 1ere cl	B	0		0
Technicien principal 2ème cl	B	0		0
Technicien	B	0		0
Agent de maîtrise principal	C	1		1 à 35h hebdo
Agent de maîtrise	C	0		
Adjoint technique principal 1ere cl	C	0		
Adjoint technique principal 2eme classe	C	1	1	1 à 35h hebdo
Adjoint technique	C	1	1	1 à 17,5 h
TOTAL		3	3	3

CONTRACTUELS - EMPLOIS PERMANENTS

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	rémunération	Motif du contrat
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur en chef	A	0		0		
Ingénieur hors classe	A	0		0		
Ingénieur principal	A	0		0		
Ingénieur	A	0		0		
Technicien principal 1ere cl	B	0		0		
Technicien principal 2ème cl	B	0		0		
Technicien	B	0		0		
Agent de maîtrise principal	C	0		0		
Agent de maîtrise	C	0		0		
Adjoint technique principal 1ere classe	C	0		0		
Adjoint technique principal 2eme classe	C	0		0		
Adjoint technique	C	1		1 à 17h45	IB 354	3-3-5°
Adjoint technique	C	1		1 à 25h	IB 370	3-3-5°

FILIERE ADMINISTRATIVE

TITULAIRES

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A			
Attaché	A			
Rédacteur principal 1° classe	B			
Rédacteur principal 2° classe	B			
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 2° classe	C	1	0	20,50 h
Adjoint administratif principal de 1° classe	C	1	1	27 H
Adjoint administratif	C			20,50 H
TOTAL		3	3	3

CONTRACTUELS - EMPLOIS PERMANENTS

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Rémunération	Motif du contrat
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A					
Attaché	A					
Rédacteur principal 1° classe	B					
Rédacteur principal 2° classe	B					
Rédacteur	B					
Adjoint administratif principal de 1° classe	C					
Adjoint administratif principal de 2° classe	C					
Adjoint administratif 1° classe	C					
Adjoint administratif	C	0	0	0	0	0
TOTAL		0	0	0	0	

FILIERE MEDICO SOCIALE

TITULAIRES				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE MEDICO SOCIALE				
agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ere classe	C	1	1	0
agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	C	0		0
TOTAL		1	1	0

FILIERE ANIMATION

animateur 1ere classe	B	0	0	0
animateur 2eme classe	B		0	0
animateur	B	0	0	0
adjoint d'animation principal 1ere classe	C	0	0	0
adjoint d'animation principal 2eme classe	C	0	0	0
adjoint d'animation	C	1	1	1 à 18h
TOTAL		1	1	0

16) Gîte 12 route de Roquefort - facture MIOSSEC et devis ENEDIS (délibération 2022-45)

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du réaménagement de la grange située 12 route de Roquefort, il y a lieu de faire un raccordement pour l'alimentation du bâtiment. Ce raccordement est effectué par ENEDIS pour un montant de 1 599.10 € TTC.

Pour raccorder ce bâtiment et mettre en place une alimentation autonome en eau et électricité de chaque gîte, l'entreprise MIOSSEC a effectué la pose de gaine EDF ainsi que la création d'une alimentation en eau et une évacuation des eaux usées pour un montant de 3 956.46 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée et à l'unanimité :

Après délibération, le conseil municipal décide, à main levée, et à l'unanimité

- De valider le devis de l'entreprise ENEDIS pour un montant total de **1 599.10 € TTC**,
- De valider la facture de l'entreprise MIOSSEC pour un montant total de **3 956.46 € TTC**,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le devis , régler les factures et signer tous actes s'y référant.

17) Anacrouze : projet « orchestre à l'école » (délibération 2022-46)

Monsieur Gonano, 1^{er} adjoint, informe que l'association Anacrouze a sollicité la commune d'Aubiach (ainsi que les communes d'Astaffort, Estillac, Lamontjoie, Laplume, Layrac, Passage d'Agen) pour mettre en place le projet « orchestre à l'école » en partenariat avec le collège Théophile de Viau. Il s'agit de proposer une initiation instrumentale de 3 h / semaine et pendant 3 ans. Cela concernerait 27 élèves de classes de 5^{ème} et l'association sollicite la commune d'Aubiach à hauteur de 105 € par élève (pour Aubiac, 2 élèves pourraient être bénéficiaires).

Cette somme est largement supérieure aux subventions attribuées aux associations aubiachaises et M. Gonano souligne aussi que ce projet, prévu dans un collège, devrait être porté par le conseil départemental et non par les communes.

Après délibération, le conseil municipal décide, à main levée, et à l'unanimité

- De valider la position de M. Gonano et de ne pas donner suite à cette demande de partenariat « orchestre à l'école » avec l'association Anacrouze,
- De faire un courrier à l'association pour faire connaître la position du conseil municipal,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se référant à ce dossier.

18) Approbation de la convention de servitude Aubiac / TE47 : construction d'une ligne BT lieu-dit Hourtounat – (délibération 2022-47)

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur le chemin rural au lieu-dit HOURTOUNAT au bénéfice de TE47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une publication auprès du Service de Publicité foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Après délibération, le conseil municipal décide, à main levée, et à l'unanimité

- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondants.

19) CIMETIERE : devis réfection portail (délibération 2022-48)

Madame Lartigou, adjointe, présente les devis qui ont été établis pour la réfection du portail du cimetière dans le cadre de l'opération de l'aménagement du cimetière.

Il s'agit du devis de l'entreprise METALLERIE LEMAIRE pour un montant de 4200.00 € TTC et du devis de l'entreprise ARRIBOT pour un montant de 3585.60 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide, à main levée, et à l'unanimité

- De retenir le devis de l'entreprise ARRIBOT d'un montant de **3 585.60 € TTC**,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le devis ainsi que tous documents se référant à ce dossier

20) Vente candélabres (délibération 2022-49)

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rénovation de l'éclairage public de la traversée du bourg, la commune a toujours en stock 3 anciens candélabres vétustes.

Monsieur le Maire, intéressé par l'achat de ces candélabres, sort de la salle et M. Gonano prend la présidence de cette assemblée pour cette délibération.

Après délibération, et vote à l'unanimité des présents et représentés (M. Causse ne participant ni au débat, ni au vote) et à main levée, le Conseil municipal

- Décide de vendre à M. Causse ces candélabres en l'état, au prix de 100 € pour la totalité des candélabres en stock.
- Autorise Monsieur Gonano à signer tous actes se référant à cette vente.

Questions diverses / pour information :

- 1) **Canicule** (M. Causse) : Rappel de la réglementation en cours
- 2) **Elections législatives** (M. Causse) : Présentation des permanences lors des élections du 19 juin 2022
- 3) **Mairie** (M. Causse) : passage en horaires d'été des employés communaux
- 4) **Jumelage Aubiac / Coséano** (M. Causse) : Lecture des courriers échangés avec le Maire de Coséano, dans le cadre du jumelage Aubiac / Coséano. Une visite à Coséano pourrait être envisagée en 2023.
- 5) **Eco-matinée** (Mme Mazères) : présentation du programme de cette matinée du 25 juin 2022 en partenariat avec le conseil départemental
- 6) **Feux tricolores** (M. Poli) : interrogation sur le réglage des feux par l'agglomération d'Agen
- 7) **Fête des Aubiacais** (S. Schmittlin) organisée le 13 juillet 2022 : repas demandé à un traiteur, repas et boissons servis par les conseillers municipaux et les jeunes du chantier citoyen.
- 8) **Le bulletin municipal** (M. Cabrol) est à l'impression et sera distribué en même temps que le flyer pur la fête des Aubiacais.
- 9) **Cimetière** (Mme Lartigou) : Réclamation de M. Olivier sur l'attribution d'une concession suite à un acte de substitution ; dossier transmis à Me Delmouly et l'assurance responsabilité civile Groupama.
- 10) **Chantier citoyen du 11 au 15 juillet 2022** (M. Gonano) : 10 enfants inscrits. Objectifs : intégration dans la vie du village, aide à la préparation de la fête du 13 juillet.
- 11) **Ecole** (M. Gonano) :
 - Conseil d'école du 14 juin 2022. Inscription d'environ 100 enfants et maintien de la 5^{ème} classe.
 - Cantine. 2 parents ont assisté à un repas (les 3 services). Concernant le bruit, prévoir de faire des relevés ; le mobilier a été déjà changé. Actuellement, retour à 2 services (les 3 services étant lié aux contraintes sanitaires).
- 12) **Bâtiment Galard** (M. Causse) : La salle est en cours de finition ; présentation du tableau des travaux effectués et des subventions ;
- 13) **Point sur les travaux de réseau** (Mme Fillol, M. Huguet) :
 - Route des Moulins : fin des travaux à prévoir vers le 16 septembre ; faire information régulière sur l'avancement des travaux sur panneau pocket
 - Route d'Hartanès (réseau AEP) : à suivre l'essai sur les poteaux pour vérifier le débit ; les conduites éclatent souvent ; problème de propreté des conteneurs déchets ménagers.
- 14) **Urbanisme** : (Mme Fillol) Point sur :
 - la **commission Urbanisme** qui doit valider les demandes de modification du PLUI pour 3 propriétaires :
 - Demande de changement de zonage de la parcelle F292, lieu dit Lasgraves : le terrain est maintenu en zone naturelle (espace boisé classé protégé) ;
 - Demande de changement de destination de la parcelle A494, lieu dit Méroux : le dossier sera présenté ;
 - OAP concernée par la division parcellaire de la parcelle D385 lieu dit Marron. L'Etat a contesté cette division mais n'a pas pris en compte la réduction de la zone constructible. Réponse a été faite à l'Etat ; dossier en attente de la décision du Préfet.
 - Le **projet de station d'épuration** doit être relancé. L'EPFL va être sollicité pour réaliser ce projet et négocier l'achat amiable des terrains. La surface nécessaire pour accueillir la future station d'épuration doit être de 1 hectare (précision apportée par mail après la réunion). Le conseil municipal sera appelé à délibérer pour finaliser le projet selon le type de portage.
- 15) **Opération Albret Duck Race** (Mme Lartigou) : Prévoir la réunion du CCAS pour encaisser le don versé par les associations aubiacaïses participantes.
- 16) **Cimetière** (Mme Lartigou) : réfection du portail en cours par l'entreprise Arribot.
- 17) **Transport scolaire** (M. Causse) : A partir du 1^{er} septembre 2022, l'agglomération a modifié son offre de service et porté le tarif à 55 € pour l'année scolaire.
- 18) **Les Assises Nationales des Départements de France** (Mme Laurent) auront lieu à Agen le 12,13 et 14 octobre 2022.
- 19) **Chemin du Baqué – ruisseau de Lasclottes** (M. Huguet) : la rectification du busage a été faite par le riverain. Rappel de la réglementation et contrôle de la police de l'eau.
- 20) **Voirie** (M. Huguet) : Rappel des travaux faits et factures reçues :
 - Travaux de pelle : chemin rural de Mondette, chemin rural d'Aurion (les usagers continuent de passer chez les particuliers), chemin rural de Durand (prévoir le passage de l'épaveuse) ;
 - Travaux de bordures : chemin du Baqué
 - Chemin du Réchou : prévoir le nettoyage au laser,

La pose de demi-buses n'a pas été choisie (observation de M. Poli) ;

En raison de la présence de réseau sur l'accotement à proximité immédiate du fossé, aucune entreprise ne veut poser des buses (réponse de Mme Fillol).

• Impasse d'Aurion : l'Agglomération d'Agen va combler les nids de poule en attendant la fin des constructions de maisons. Ensuite, mettre les moyens nécessaires pour revoir la totalité de la route (bicouche prévu).

- 21) **Villages fleuris** (Mme Laurent) : passage du jury le 01/07/2022 ; participation de 3 administrés ; le label départemental a une importance touristique.
- 22) **Cimetière** : échanges sur l'entretien du cimetière suite à la suppression de l'usage du glyphosate
- 23) **SIVU Chenil fourrière de Lot-et-Garonne** (M. Schmittlin) : présentation du Flyer ; échanges sur la situation administrative actuelle du conseil d'administration.
- 24) **Route de Gaugelin** (M. Schmittlin) : information sur un début d'incendie (bas-côté) et intervention des pompiers
- 25) **Visite auprès de Mme Girardet (centenaire)** (M. Gonano).
- 26) **Cambriolage de la Salle polyvalente** (M. Causse) dans la nuit du 16/17 juin :
Echanges sur les moyens à mettre en place d'urgence suite aux 2 récents cambriolages. A chaque cambriolage, des mesures ont été prises pour renforcer la sécurité.
Il y a un projet de pose d'alarme mais il est compliqué de protéger plusieurs salles. Seul le club house est visité. Proposition d'installer des barrières /jardinières pour empêcher l'accès aux véhicules qui rentrent dans la salle. Voir l'endroit le plus adapté pour continuer à permettre l'accès aux associations et aux utilisateurs. Faire un point avec l'ESB. Les portes extérieures vont être renforcées par l'employé communal mais ce n'est pas suffisant. Demander des devis pour installer des rideaux métalliques.

A venir

- 17 juin 2022 bulletin municipal
- Élections législatives le 19 juin 2022
- 20 juin 2022 architecte Plinet 18h30
- 24 juin 2022 Bilan gendarmerie Laplume
- 25 juin 2022 journée de protection de l'environnement
- 3 juillet 2022 Cariolade
- 13 juillet Fête des Aubiacais
- 9 septembre 2022 19h00 accueil des nouveaux arrivants
- 14 septembre 19h00 CLI CNPE de Golfech
- 23 septembre 2022 18h30 programmation animations associations
- 14 octobre 2022 bilan avec les Voisins vigilants
- Prochain CM en septembre à 18h30 salle Dernelle

Tour de table

M. Poli :

- réflexion à mener sur les déchets verts (tonte, taille, feuilles) déposés dans les fossés qui se bouchent ;

Echanges sur le ramassage qui se fait dans d'autres communes ; faut-il envisager un point d'apport sur la commune ?

- Quelle solution est proposée pour lutter contre les pigeons ?

M. Causse : information sur le fonctionnement du restaurant Le Bon Coin : problème de toiture / sécurité ; service à midi uniquement ; nombre de repas insuffisant.

M. Cabrol : Salon du pastel du 20 au 24 octobre

Mme Laurent : Nuit d'Été du conseil départemental

M. Orhant : fête des voisins dans son quartier

Fin de la séance à 23h20

Fait à AUBIAC, le 17 juin 2022

***La Secrétaire de séance,
Isabelle FILLOL***

***Le Maire,
Jean-Marc CAUSSE***